

**Cfdt:**Secteur
Sécurité Sociale

MONTANT NET SOCIAL

UN NOUVEL AFFRONT FAIT AU POUVOIR D'ACHAT DES SALARIES

Pour “simplifier” l'accès aux droits et le calcul des aides sociales, le gouvernement a décidé de faire inscrire sur le bulletin de salaire une nouvelle ligne : le Montant Net Social (MNS), montant qui servira de base dans un premier temps au calcul de la prime d'activité et du RSA.

Toutefois, dans sa mise en œuvre, le gouvernement a décidé par arrêté d'y intégrer des montants d'aides diverses délivrées par les entreprises. De ce fait, le montant des ressources déclarées augmente, faisant significativement baisser le montant des prestations sociales associées.

EXEMPLE : une salariée vivant seule avec un net à payer avant impôt de 1599€ et un net social qui s'élève à 1765€. Ceci entraîne une perte notable sur sa prime d'activité qui passerait alors de 144€/mois avant impôt à 79€/mois avec le net social, soit une perte de pouvoir d'achat de 65€ par mois !

Pour la CFDT, il est indispensable de reconsidérer le montant net social en excluant certains éléments comme la prévoyance, les CESU garde d'enfants, etc. Les travailleurs précaires ne doivent pas être victimes d'une aberration administrative !

L'INJUSTICE EST
PARTICULIÈREMENT
GRANDE ET VIOLENTE POUR
LES PLUS BAS NIVEAUX DE
RÉMUNÉRATION.

Soyez vigilants : bien que vous soyez dès lors encouragés à déclarer votre MNS, la CFDT vous rappelle que l'obligation de le déclarer n'entrera en vigueur qu'à compter du
1er JANVIER 2024 !



Flashez
pour plus
d'info CFDT

25 septembre 2023

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer